Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

N° 2021-150

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, à l'Hôtel de Ville - Salle des Mariages, le 20 novembre 2021 à 8 h 30, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *35*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI (pouvoir à M. BEAUDEAU, puis arrivée au point n° 2021-124), M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON (partie au point n° 2021-131, puis pouvoir à Mme VERTÉ), Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (arrivée au point n° 2021-136), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent ayant donné procuration : *4*

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. LLEDO	qui a donné pouvoir à Mme KASMI
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : SOLIDARITES - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE
Convention de remboursement pour l'acquisition de masques textiles entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Commune de Villepinte.
Délibération n° 2021-150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5219-5-VI bis disposant que les communes membres d'un Etablissement Public Territorial peuvent confier par convention audit Etablissement la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,
Vu les articles L.2122-1 et R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant de mettre en œuvre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'urgence impérieuse,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
Vu la lettre-circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 relative à la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales,
Vu la délibération n° 30 en date du 1er mars 2021 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol portant approbation d'une convention de remboursement pour l'acquisition des masques textiles,
Vu la convention ci-annexée,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'Etablissement Public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, en accord avec l'ensemble des communes du territoire, a lancé une vaste opération d'achat de masques textiles à destination des agents territoriaux ainsi que des habitants du territoire,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Considérant que l'objectif de cette centralisation des achats par l'EPT était d'atteindre un volume d'achat conséquent permettant d'une part, de faire distinguer favorablement cette demande parmi toutes les autres en concurrence dans un contexte national et international de pénurie de masques et, d'autre part, de négocier auprès de fournisseurs des conditions tarifaires moindres et des délais de fabrication et de livraison optimisés,

Considérant que la Commune de Villepinte a été livrée de 25 400 masques selon la répartition suivante :

- 5 400 masques de type 1 au prix unitaire de 2,90 € HT, soit 16 521,30 € TTC
- 10 000 masques enfants au prix unitaire de 2,50 € HT, soit 26 375 € TTC
- 10 000 masques adultes au prix unitaire de 2,80 € HT, soit 29 540 € TTC,

Considérant que le coût global de l'acquisition de masques pour le compte de la Commune de Villepinte s'élève donc pour Paris Terres d'Envol à 68 660 € HT soit 72 436,30 € TTC,

Considérant que par lettre-circulaire en date du 6 mai 2020, l'Etat a annoncé sa participation dans le cadre de l'acquisition de masques dans une limite de 2 € TTC par masque réutilisable commandé entre le 13 avril et le 1er juin 2020, dans la limite de 50 % du prix TTC des masques achetés soit 25 400 € TTC,

Considérant qu'au nom du principe de solidarité territoriale, l'EPT Paris Terres d'Envol a décidé d'une participation à hauteur de 50 % du reste à charge des masques livrés aux Communes soit 23 518,15 € TTC,

Considérant qu'au regard de ces éléments, la Commune de Villepinte doit donc s'acquitter auprès de l'EPT Paris Terres d'Envol de la somme de 23 518,15 € TTC,

Considérant que la convention annexée a pour dessein de définir les modalités de remboursement de la somme susmentionnée entre la Commune de Villepinte et de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Après avis de la Commission Action Sociale, Solidarité, Santé et Dépendance-Handicap du 05 novembre 2021,
Après avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021,

Ayant entendu son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 39 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de remboursement pour l'acquisition de masques textiles entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Commune de Villepinte.

Article 2 : D'approuver le versement de 23 518,15 € TTC à l'EPT Paris Terres d'Envol au titre de l'acquisition de masques pour le compte de la Commune de Villepinte.

Article 3 : D'imputer cette dépense au budget de la ville chapitre 67, nature 678, fonction 020.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Article 5 : De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous actes en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 20 novembre 2021

Le Maire,
1ère Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement
du Territoire Paris Terres d'Envol

MAIRIE DE VILLEPINTE (Seine St-Denis)

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE ET DES SOLIDARITES
DIRECTION DES SOLIDARITES, DEVELOPPEMENT SOCIAL, SANTE,

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2021-150

Conseil Municipal du 20 novembre 2021

RAPPORTEUR : *Madame VAUBAN*

OBJET : *IX - SOLIDARITES - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SANTE*
2 - Convention de remboursement pour l'acquisition de masques textiles entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Commune de Villepinte.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'Etablissement Public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, en accord avec l'ensemble des communes du territoire, a lancé une vaste opération d'achat de masques textiles à destination des agents territoriaux ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette centralisation des achats par l'EPT était d'atteindre un volume d'achat conséquent permettant d'une part, de faire distinguer favorablement cette demande parmi toutes les autres en concurrence dans un contexte national et international de pénurie de masques et, d'autre part, de négocier auprès de fournisseurs des conditions tarifaires (coût unitaire moindre) et de délais de fabrication et de livraison optimisés.

La Commune de Villepinte a été livrée de 25 400 masques selon la répartition suivante :

- 5 400 masques de type 1 au prix unitaire de 2,90 € HT, soit 16 521,30 € TTC,
- 10 000 masques enfants au prix unitaire de 2,50 € HT, soit 26 375 € TTC,
- 10 000 masques adultes au prix unitaire de 2,80 € HT, soit 29 540 € TTC.

Le coût global de l'acquisition de masques pour le compte de la Commune de Villepinte s'élève donc pour Paris Terres d'Envol à hauteur de 68 660 € HT, soit 72 436,30 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Par lettre-circulaire en date du 6 mai 2020, l'Etat a annoncé sa participation dans le cadre de l'acquisition de masques dans une limite de 2 € TTC par masque réutilisable commandé entre le 13 avril et le 1er juin 2020, dans la limite de 50 % du prix TTC des masques achetés. La participation de l'Etat s'élève donc à 25 400 € TTC.

Au nom du principe de solidarité territoriale, l'EPT Paris Terres d'Envol a décidé d'une participation à hauteur de 50 % du reste à charge des masques livrés aux Communes soit 23 518,15 € TTC.

Au regard de ces éléments, la Commune de Villepinte doit donc s'acquitter auprès de l'EPT Paris Terres d'Envol, de la somme de 23 518,15 € TTC.

Ainsi la convention annexée a pour dessein de définir les modalités de remboursement de la somme susmentionnée entre la Commune de Villepinte et de l'EPT Paris Terres d'Envol.

CONCLUSION

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de remboursement pour l'acquisition de masques textiles entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol et la Commune de Villepinte et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Avis de la Commission Action Sociale, Solidarité, Santé et Dépendance-Handicap du 05 novembre 2021.
Avis du Bureau Municipal du 09 novembre 2021.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

VILLE DE VILLEPINTE

CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MASQUES TEXTILES ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES D'ENVOL ET LA COMMUNE DE VILLEPINTE

ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, représenté par son président, Monsieur Bruno BESCHIZZA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 30 du Conseil de Territoire en date du 1 mars 2021,

Ci-après désigné « l'EPT »

D'une part,

ET

La Commune de Villepinte, représentée par son maire, Madame Martine VALLETON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2021-150 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2021.

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-5-VI bis prévoyant que les communes membres d'un établissement public territorial peuvent confier par convention audit établissement la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-1 permettant de mettre en œuvre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en cas d'urgence impérieuse,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

VU la lettre-circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 6 mai 2020 relative à la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales.

Préambule

Dans le cadre de la l'Etat d'urgence sanitaire, Paris Terres d'Envol, en accord avec l'ensemble des communes du territoire, a lancé une vaste opération d'achat de masques textile à destination des agents territoriaux et municipaux ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette centralisation des achats par l'EPT était d'atteindre un volume d'achat conséquent permettant d'une part, de faire se distinguer favorablement cette demande parmi toutes les autres en concurrence dans un contexte de pénurie nationale de masques et, d'autre part, de négocier auprès de fournisseurs des conditions tarifaires et de délais de fabrication et de livraison optimisés.

Ainsi, sur la base des dispositions prévues par l'ordonnance du 1er avril 2020 et dans le cadre juridique des circonstances d'urgence impérieuse prévues par les articles L2122-1 et R.2122-1 du code de la commande publique, Paris Terres d'Envol a procédé, auprès de différents fournisseurs, aux commandes suivantes :

- *Société CHANTELLE, (dans le cadre d'un groupement de commandes avec 8 autres établissements publics territoriaux) – 8 rue de Provigny – 94230 Cachan*
    - 190 000 masques de type 1 au prix unitaire de 2,90€HT
    - 350 000 masques de type 2 au prix unitaire de 2,20€HT

- *Société AERTEC - 3 rue du Grand Puits - RD317 - CD9 - 95380 Villeron*
    - 5 000 masques au prix unitaire de 2,80€HT

- *Société BARAN – 16 rue du bois Moussay – 93245 Stains*
    - 35 000 masques enfants 3-6 ans au prix unitaire de 2,50€HT
    - 55 000 masques enfants 7-12 ans au prix unitaire de 2,50€HT
    - 195 000 masques adulte au prix unitaire de 2,80€HT

- *Société AZCOM Création – 16 place de la halle – 95420 Magny-en-Vexin :*
    - 80 000 masques au prix unitaire de 2,80€HT

- *Société DLZ – 12 rue Beccaria – 75012 Paris*
    - 100 000 masques au prix unitaire de 2,07€HT

- *Société MAN TRADE – 3 boulevard A. Camus 95200 Sarcelles*
    - 100 000 masques au prix unitaire de 1,85€HT

Ces acquisitions ayant été effectuées pour tenir compte des besoins et demandes respectives des communes de l'EPT, la présente convention définit les modalités de remboursement entre la commune de Villepinte et Paris Terres d'Envol, à due concurrence du volume de masques effectivement livrés à la Commune.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Article 1 : Objet de la convention

Dans la perspective d'assurer à la mise en œuvre des moyens publics permettant de garantir les conditions sanitaires du déconfinement sur son territoire, la Commune confie à l'EPT, en application de l'article L5219-5-VI bis du code général des collectivités territoriales, le soin d'acquérir en son nom et pour son compte, des masques textiles à destination de ses agents municipaux et des habitants de son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement entre l'EPT et la Commune relative à l'acquisition de ces masques textiles.

Article 2 : Détermination du coût global d'acquisition de masques pour le compte de la Commune de Villepinte

La Commune de Villepinte a été livrée de :

- *Société CHANTELLE*
  - 5 400 masques de type 1 au prix unitaire de 2,90€HT, soit 16 521.30€TTC
- *Société BARAN*
  - 10 000 masques enfants au prix unitaire de 2,50€HT, soit 26 375,00 €TTC
  - 10 000 masques adulte au prix unitaire de 2,80€HT, soit 29 540 €TTC

Le coût global de l'acquisition de masques pour le compte de la Commune de Villepinte s'élève donc pour Paris Terres d'Envol à hauteur de 68 660,00 €HT soit 72 436,30 €TTC.

Article 3 : Contribution de l'Etat et de Paris Terres d'Envol au financement de l'acquisition de masques textile

Par lettre-circulaire en date du 6 mai 2020, l'Etat a annoncé sa participation à hauteur d'une limite de 2€TTC par masques réutilisable commandés entre le 13 avril et le 1er juin 2020, dans la limite de 50% du prix TTC des masques achetés.

Paris Terres d'Envol a donc procédé à la transmission des pièces justificatives au remboursement par l'Etat. Il est précisé que seule la collectivité, c'est-à-dire l'EPT, ayant procédé à l'émission des bons de commande est éligible au remboursement partiel de la part de l'Etat et qu'en cas de commande centralisée pour le compte d'autres collectivités, il lui appartient de procéder au reversement en fonction du prix final supporté par chacune des communes.

En outre, en vertu d'un principe de solidarité territoriale, Paris Terres d'Envol décide d'une participation à hauteur de 50% du coût TTC des masques livrés aux communes.

Article 4 : Détermination du montant définitif du remboursement

Le montant du remboursement de la Commune de Villepinte à Paris Terres d'Envol s'effectue selon la formule suivante :

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20211120-2021-150-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Montant du remboursement = Coût TTC des masques livrés – participation TTC de l'Etat – participation TTC de Paris Terres d'Envol

Le montant à rembourser par la Commune est donc de :

Coût TTC des masques livrés : 72 436,30 €

Participation TTC de l'Etat : 25 400,00 €

Participation TTC de Paris Terres d'Envol : 23 518.15 €

Soit : 23 518.15 €

Article 5 : Modalité de versement du remboursement

La Commune procèdera au versement de la somme de 23 518,15 € dans un délai de trente jours à réception du titre de recette émis par l'EPT auquel sera joint la présente convention dûment signée par les parties, après accomplissement des formalités administratives, telles que les délibérations autorisant les signataires revêtues du cachet du contrôle de légalité.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et s'achève à la date de remboursement effectif par la Commune.

Article 7 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Communauté et du Syndicat.

Fait en double exemplaire à Aulnay-sous-Bois, le

Pour l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol

Le Président
Bruno BESCHIZZA

Pour la Commune de Villepinte

Le Maire
Martine VALLETON